



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 18 mai 2026

En exercice : 23

Présents : 22

Excusés : 0

Absents : 1

Date de la convocation :

13/05/2026

Président de séance :

Valentin CARRERAS

Secrétaire de séance :

Corinne CONDEMINE

Rapporteur : Valentin CARRERAS

N° interne de l'acte : 2026-42

lundi 18 mai 2026, le conseil municipal de Commune de Crêches-sur-Saône , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Valentin CARRERAS .

Membres présents :

Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Annick GUYON, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT, Valérie BOUILLOUX, Corinne CONDEMINE, Pascal DUCROUX, Sébastien JAILLET, Emilie DAILLY, Eric FOREST, Aurélie BARRAT, Lucien MILLOT, Christiane REY, Jean-Louis SEIGNEURET, Océane FERREIRA NUNES, Bekrih KRASNICI, Christine VAZ, Gwenaël BRAC DE LA PERRIERE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Luc GIROUX

Objet: Adhésion à l'Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ADT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Conseil général de Saône-et-Loire en date du 9 avril 2009 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif;

Vu les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 15 octobre 2009, et modifiés par les Assemblées générales Extraordinaires du 29 novembre 2010, du 11 décembre 2015 et 10 novembre 2023, notamment l'article 5 selon lequel : « Les personnes morales de droit public mentionnées à l'article 4 peuvent demander leur adhésion à l'Agence. Elles délibèrent dans ce sens. Les présents statuts sont approuvés par délibération de l'organe compétent de la personne morale demandeuse. La décision d'admission au sein de l'Agence est prise par le Conseil d'administration » ;

Vu le règlement intérieur des adhérents approuvé par la délibération n°2009-05 du Conseil d'administration de l'Agence du 10 décembre 2009, et modifié par les Conseils d'administration des 5 décembre 2012, 5 décembre 2013, 11 décembre 2015 et du et 14 décembre 2022;

Considérant que l'adhésion de la commune de Crêches-sur-Saône à l'Agence technique départementale de Saone et Loire est nécessaire pour accompagner la mise en œuvre de ses projets.

Le conseil municipal ,après en avoir délibéré et à l'unanimité, déci

- **Article 1 : D'approuver** les statuts de l'Agence et le règlement intérieur des adhérents ;
- **Article 2 : D'approuver** l'adhésion pour la durée du mandat du Conseil municipal à l'Agence, avec renouvellement tacite, pour une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- **Article 3 : D'approuver** le versement des cotisations correspondantes fixées par l'Assemblée générale de l'Agence ;
- **Article 4 : De prendre** acte des conditions de retrait de l'Agence fixées à l'article 06 des statuts ;
- **Article 5 : De désigner** M. Valentin CARRERAS comme représentant titulaire à l'Agence et, M. Sébastien JAILLET comme représentant suppléant,
- **Article 6 : D'autoriser** M. Valentin CARRERAS, maire, à signer tout document nécessaire à cette adhésion.
- **Article 7 : De dire** que Monsieur le maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;
- **Article 8 : D'informer** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Le Secrétaire de séance,
Corinne CONDEMINÉ



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre,
Le Maire,
Valentin CARRERAS

